

## Attestation de non-contestation de conformité

Commune de CIVENS

PA n° 04206520A0001 Du 14 mars 2020

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 462-10,

Vu le permis d'aménager délivré le 04 juin 2020, modifié le 11 décembre 2020, sous n° 04206520A0001 et portant sur la réalisation d'un lotissement – 13 lots,

**Considérant** que la Commune de Civens, a certifié la conformité du permis d'aménager n° 04206520A0001 délivré le 04 juin 2020 par une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) le 18 décembre 2020,

**Considérant** que la DAACT n'a fait l'objet d'aucune contestation par l'autorité compétente, le maire ou le préfet, dans le délai réglementaire (trois mois pour contester la DAACT ou cinq mois dans le cas de récolement obligatoire),

**Considérant** que passé ce délai, l'autorité compétente est réputée n'avoir pas contesté la conformité des travaux et le demandeur peut obtenir une attestation de non-contestation de la conformité de la construction sous 15 jours,

Vu la demande présentée en date du 07 janvier 2021, par laquelle le demandeur sollicite la délivrance d'une attestation de non-contestation de la conformité de la construction,

### ATTESTATION

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attesté de la non-contestation de la conformité de la construction désignée ci-dessus.

**Article 2** : La présente attestation sera notifiée au demandeur et sera est transmise au représentant de l'Etat.

**Article 3** : La présente attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Civens, le 07 janvier 2021

Le Maire,

Christophe GUILLARME

